

DECISION DU MAIRE



Cellule marchés publics

CC

N°2018- *131*

PRISE LE 11 OCT. 2018

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

RESULTANT DES DELIBERATIONS DU 30 MARS 2014 ET DU 25 JUIN 2015

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505889-20181011-CC2018DEC181-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 11/10/2018

OBJET : Travaux de revalorisation du parc du Val Ombreux : Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS) - Signature d'une convention avec le bureau d'études Qualiconsult Sécurité.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations des 30 mars 2014 et 25 juin 2015 au terme desquelles il a reçu délégation d'attributions du conseil municipal,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de revalorisation du parc du Val Ombreux, il est nécessaire d'assurer la coordination en matière de sécurité et de protection des travailleurs et ce, conformément à la réglementation en vigueur,

VU la proposition de convention présentée par le bureau d'études Qualiconsult Sécurité sise 16 rue de la République à Bouffémont (95570),

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention définissant les modalités techniques et financières de la mission de coordination SPS de 2^{ème} catégorie et de niveau 2 dans le cadre des travaux de revalorisation du parc du Val Ombreux, avec le bureau d'études Qualiconsult Sécurité, pour un montant global et forfaitaire de 4 230 € HT, auquel sera majoré le taux de TVA en vigueur le jour de l'établissement des pièces de mandatement, et payable à 30 jours par mandat administratif selon les règles de la comptabilité publique et selon l'échéancier de paiement mentionné dans ladite convention.

Article 2 : Les autres prescriptions contractuelles sont mentionnées dans la convention, jointe à la présente décision.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la ville.

Article 4 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Monsieur le Trésorier Principal de Montmorency,
- au bureau d'études Qualiconsult Sécurité.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 11/10/2018

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.